

17 – Habitat

17.3 – Politique foncière de la CAD en matière d'habitat – Sollicitation de la commune de Raimbeaucourt

Par délibérations du 29 novembre 2016 et *du 13 octobre 2017*, la Communauté d'Agglomération a défini les règles et critères de ses interventions d'accompagnement foncier qu'elle souhaitait mettre en œuvre dans le cadre de sa compétence habitat.

La commune de Raimbeaucourt a mené en 2015 une étude d'aménagement durable afin de définir les grands enjeux du site dit « Le Village » en termes paysagers, d'urbanisme et de programmation.

La CAD a cofinancé à hauteur de 17 412 € cette étude et a contribué aux différentes étapes d'élaboration de celle-ci.

Les principes du projet urbain choisi devraient permettre d'accueillir une diversité de logements entre 220 et 240 et d'assurer un parcours résidentiel aux habitants présents et futurs.

Afin de mettre en œuvre l'opération d'aménagement à vocation habitat sur ce site d'environ 10 Hectares, la commune a souhaité d'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'AMO aura notamment pour mission de sécuriser les procédures d'aménagement en cours ou à venir dans le but de préserver les intérêts de la commune et de s'assurer que les objectifs, la volonté de la commune soient respectés.

C'est dans ce cadre que la commune de Raimbeaucourt a sollicité par courrier du 12 septembre 2017 le cofinancement d'une mission d'assistance juridique dans le cadre du projet dit « Le Village ».

Montant de la mission :
22 100 € HT

Selon les modalités de financement de la politique foncière de la CAD en matière d'Habitat, les missions d'AMO peuvent être cofinancées à hauteur de la moitié de leur coût.

Soit une contribution de la CAD à hauteur de 11 050 €, le reste étant à charge de la commune de Raimbeaucourt.

La commune de Raimbeaucourt devra délibérer sur cette participation de manière concordante, conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver la contribution de la CAD,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents ou conventions relatifs à l'exécution de cette décision.

DECISION DU CONSEIL